

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS26_02

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles R. 272-4 à R. 272-18,

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de tirage au sort du 20 décembre 2022,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Morbihan du 28 février 2023 relatif à la composition de la commission consultative paritaire en ce qui concerne les représentants du personnel,

ARRETE**Article 1^{er}** - L'arrêté du 28 février 2023 susvisé est abrogé.**Article 2** - La composition de la commission consultative paritaire du Département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants du personnel :**Représentants titulaires**Pascale ZANOTELLI (FO)
Anne-Fleur BRIFFAULT-NIZAN (FO)
Anke BARNEFOHR (FO)
Géraldine LE GUILL-FAMEL (FO)
Anna LE GOFF (FO)
Marina LE GOFF**Représentants suppléants**Anne-Laure POUCHARD-DUPOUIS
Marlène LE BRETON
Marine SIMON**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.**Article 4** – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 24/3/2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL*Pour le président du conseil départemental
et par délégation**Le directeur général des services*
Antoine LAFARGUE